

Arrêtés ministériels

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0063-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 décembre 2017

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus les 4 et 5 août 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0054-2017 du 24 août 2017 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus les 4 et 5 août 2017;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 août 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 4 et 5 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0054-2017 du 24 août 2017 relativement aux pluies abondantes, aux précipitations de grêle et aux vents violents survenus les 4 et 5 août 2017, dans des

municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 8 décembre 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

67813

A.M., 2017

Arrêté numéro AM 0064-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 décembre 2017

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations, causant des dommages notamment à des résidences principales, sont survenues du 2 au 8 novembre 2017, dans des municipalités du Québec, en raison, entre autres, de pluies abondantes;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 2 au 8 novembre 2017.

Québec, le 8 décembre 2017

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saguenay	Ville
Saint-David-de-Falardeau	Municipalité

Région 03 — Capitale-Nationale

Château-Richer	Ville
L'Ange-Gardien	Municipalité
Québec	Ville
Saint-Joachim	Paroisse

67812